
CONSEIL SYNDICAL
Séance du jeudi 10 décembre 2015

Délibération 2015_12_016



Objet : Action sociale pour le personnel –adhésion au CNAS - titres restaurant

Le dix décembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux octobre deux mille quinze signé du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire (aujourd'hui Président du SYLOA)

Etaients présents :

Christian COUTURIER, représentant titulaire de Nantes Métropole (4 voix), **Thomas QUERO** représentant suppléant de Nantes Métropole (4 voix), **Freddy HERVOCHON**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique (3 voix), **Jean-Pierre BELLEIL**, représentant titulaire de la COMPA (3 voix), **Chantal BRIERE**, représentante titulaire de Cap Atlantique (2 voix), **Jean-Yves HENRY**, représentant titulaire de la CCEG (2 voix), **Jean CHARRIER**, représentant titulaire de la CC de la région de Machecoul (1 voix), **Claude CAUDAL**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pornic (1 voix), **Joël BARAUD**, représentant titulaire de la communauté de communes de Vallet (1 voix), **Alain RAYMOND**, représentant de la communauté Candéenne (1 voix), **Jean-Charles JUHEL**, représentant titulaire de la communauté de communes du canton de Champtoceaux (1 voix), **Anne GUILMET**, représentante suppléante de Communauté de communes de Champtoceaux (ne prenant pas part aux votes), **Didier PECOT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois (1 voix), **Anne LERAY**, représentante titulaire de la communauté de communes de Loire Divatte (1 voix), **Jean-Paul NICOLAS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Loire et Sillon (1 voix),

Étaient excusés ou absents : **Julie LAERNOS**, représentante titulaire de Nantes Métropole, **Alain ROBERT**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique **donnant pouvoir à Freddy HERVOCHON** (3 voix), **Pascale HAMEAU** représentante titulaire de la CARENE, **donnant pouvoir à Christian COUTURIER** (3 voix), **Thierry GADAIS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire **donnant pouvoir à Jean-Paul NICOLAS** (1 voix), **Guy FRESNEAU**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire, **Jean-Pierre LUCAS** représentant titulaire de la communauté de communes Cœur de Pays de Retz **donnant pouvoir à Claude CAUDAL** (1 voix), **Bertrand SAGET**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes Candéenne, **Sylvie GAUTREAU**, représentante titulaire de la communauté de communes Sud Estuaire, **Christophe DOUGE**, représentant titulaire de Montrevault Communauté, **Muriel VANDENBERGHE**, excusée, représentante suppléante de Montrevault Communauté, **Michel BELOUIN**, représentant titulaire de la communauté de communes Ouest Anjou, **Jean-Pierre BOUILLANT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine **donnant pouvoir à Joël BARAUD** (1 voix), **Marcelle CHAPEAU**, excusée, représentante suppléante de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine.

Quorum : 14

Nombre de votants : 19 (14 présents + 5 pouvoirs) ; nombre de voix : 35 (26 directes + 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre BELLEIL**

EXPOSÉ DES MOTIFS

- ♦ Vu l'article 70 de la **loi du 19 février 2007** qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ; chaque collectivité détermine librement le périmètre, le mode de gestion ainsi que le montant des dépenses afférentes ;
- ♦ Considérant que les agents transférés du GIP Loire Estuaire, repris par le SYLOA, bénéficiaient chez leur précédent employeur, de « titres restaurant » d'une part et de « chèques cadeau » (mais considérant qu'autant le 1^{er} avantage peut faire partie des acquis à maintenir, autant le second apparaît accessoire, surtout s'il est décidé une adhésion à un comité des œuvres sociales) ;
- ♦ Considérant, pour les « titres restaurants », que pour être exonérés de cotisations sociales, d'une part, et d'imposition sur le revenu, d'autre part, la participation de l'employeur doit être comprise dans une fourchette entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre et qu'elle doit se situer dans la limite d'un plafond de 5,37 € en 2016
- ♦ Considérant dans ces conditions qu'une valeur faciale de 7 € (le montant retenu par le GIP Loire Estuaire) pourrait être retenue et une participation du SYLOA à hauteur de 60 % soit 4.20 €, et qu'un quota de 15 titres par salarié par mois sur 10 mois soit un total de 165 titres sur l'année serait une bonne moyenne (tout en précisant que ce droit ne serait ouvert que par jour de travail effectif) ;
- ♦ Vu les conditions d'adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales), à savoir pour l'année 2016 un montant forfaitaire sur la base de 197.89 €/bénéficiaire actif) et les types de prestations offertes aux bénéficiaires (tous les agents permanent de la collectivité ou établissement public) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- ♦ **Décide d'allouer** au personnel du SYLOA (titulaire et non titulaire CDI de droit public), le bénéfice de « titres restaurants », aux conditions susvisées ;
- ♦ **Précise que le coût** de cette prestation peut être estimé annuellement à quelques 6 300 € ;
- ♦ **Donne délégation au Président** pour consulter les opérateurs de ce type de prestation (marques : société Edenred pour Tickets restaurant ; Sodexo pour Chèque restaurant ; société Chèque déjeuner ; société Natixis pour Chèque de table etc.), et de conclure à marché selon la meilleure offre ;
- ♦ **Décide d'adhérer au CNAS pour l'action sociale en faveur du personnel**, en précisant que la cotisation pour 2016 est d'un montant forfaitaire de 197.89 € ; il est noté par ailleurs que le conseil d'administration du CNAS a fixé les forfaits de cotisation pour les années 2017 et 2018 à : entre 197.98 € et 205 €.
- ♦ **Précise que le coût de l'adhésion** au CNAS est pour la 1^{ère} année, 2016 de 1 187 € (197.89 € x 6 agents).



- ▶ **Dit que les crédits** correspondants à la participation « titres restaurants » et à l'adhésion au Comité des œuvres sociales, sont inscrits au BP 2016 au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme,

Compte-tenu :

- *De la transmission au contrôle de légalité*
- *De l'affichage au siège du syndicat*

Fait à Nantes, le 11 décembre 2015,

Le Président,

SYLOR

Syndicat de la Loire Aval
42 Quai de Versailles 44000 NANTES
SIRET : 200 055 127 00019

Christian COUTURIER

